

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

N° 2017-250

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à 18 heures,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
Michel BALME, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD,
Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Catherine GONON,
Thierry GUIGNARD, Magali LESCURE, Hervé LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY,
Conseillers municipaux

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN,
Fabien POIROT.

Pouvoirs : M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS
Mme Estelle FAURE donne pouvoir à Mme Florence BEL
Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN
Mme Maryvonne DODE donne pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER
Mme Jocelyne MARTIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre DEVAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Catherine GONON et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 3 - Emprunts

OBJET : transfert des emprunts souscrits par la CCO à la commune des Deux Alpes

VU la délibération de modification des statuts de la CCO en date du 28 septembre 2017,
VU la délibération n° 2017-219 en date du 6 novembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans applicables au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2018, la commune Les Deux Alpes reprend les compétences exercées jusque-là par la Communauté de communes de l'Oisans sur le territoire des Deux Alpes.

Cette reprise prévoit le transfert de l'actif et du passif du bilan comptable de la CCO correspondant à la « section 2 Alpes ». L'actif est en cours de validation et sera transféré début 2018.

Concernant le passif, la CCO doit transférer 3 contrats de prêt en cours :

Numéro du prêt	Banque	Capital restant dû au 31/12/17
33 889	Crédit Agricole	575 227,63€
MON254901EUR/0269734	SFIL	149 001,86€
A0108207000	Caisse d'Epargne	751 710,59€

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le transfert des trois contrats de prêts susvisés et leur reprise par la commune

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

